Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF
**Transformation numérique et gouvernance de l'informatique TNI**

14.09.2026

# Outils pour la publication de logiciels open source

Version 2.0-26f49ee

# Table des matières

1. De quoi s’agit-il ? 2

2. Qui est responsable ? 2

3. Quels outils sont disponibles ? 2

4. Informations complémentaires 3

Les autorités fédérales sont tenues de publier le code source des logiciels qu'elles développent ou font développer pour accomplir leurs tâches. Elles doivent permettre à quiconque d'utiliser, de développer et de diffuser ces logiciels sans percevoir de redevance de licence. Cette obligation découle de l'article 9 de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA). La responsabilité de la mise en œuvre incombe à chaque autorité. La Chancellerie fédérale met à disposition des outils appropriés pour aider les autorités fédérales à satisfaire à cette obligation.

## 1. De quoi s'agit-il ?

La publication de logiciels open source soulève des questions juridiques, de licences, de sécurité, d'organisation et de coûts. Selon le cas d'application, il existe des variantes et des limites à prendre en compte. Le niveau de connaissances requis pour mettre en œuvre cette exigence légale varie au sein de l'administration fédérale en fonction de l'expérience. C'est pourquoi la Chancellerie fédérale a élaboré des outils et des listes de contrôle qui offrent un soutien et une orientation pour la prise de décision.

## 2. Qui est responsable ?

La responsabilité de la mise en œuvre incombe à chaque autorité. La Chancellerie fédérale met à disposition des outils appropriés pour aider les autorités fédérales dans cette démarche.

## 3. Quels outils sont disponibles ?

Les outils suivants sont disponibles sous forme de lignes directrices, d'instructions, de listes de contrôle, d'aide-mémoire et de FAQ :

Em002 Lignes directrices stratégiques pour les logiciels open source dans l'administration fédérale (05.05.2026)

Em002-1 Guide pratique pour les logiciels open source dans l'administration fédérale (05.05.2026)

Em002-2 Instructions pour la publication d'OSS (05.05.2026)

Em002-2.1 Liste de contrôle Évaluation préalable OSS (05.05.2026)

Em002-2.2 Liste de contrôle Analyse et préparation OSS (05.05.2026)

Em002-2.3 Liste de contrôle Validation et publication OSS (05.05.2026)

Em002-3 Guide de licences OSS (05.05.2026)

Em002-4 Guide des communautés OSS (05.05.2026)

Em002-4.1 Liste de contrôle Communauté OSS (05.05.2026)

Em002-5 Aide-mémoire LMETA et OSS (06.05.2026)

Em002-6 FAQ sur l'OSS et l'art. 9 LMETA (05.05.2026)

Em002-7 Guide OSS : application de l'article 9 de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) (05.05.2026)

Merkblatt KBB Beschaffung Software Artikel 9 EMBAG (PDF, 177 kB, 13.08.2025) disponible uniquement en allemand, français et italien

## 4. Informations complémentaires

Loi fédérale sur l’utilisation des moyens électroniques pour l’exécution des tâches des autorités LMETA disponible uniquement en allemand

Catalogue OSS